

CONFIDENTIAL LEGAL AGREEMENT

MUTUAL NON-DISCLOSURE AGREEMENT

Section 5: Term

5.1 This Agreement shall remain in effect for a period of 5 years.

Article L. 110-1 (Commercial Code Reference)

Les obligations nées à l'occasion de leur commerce entre commerçants ou entre commerçants et non-commerçants se prescrivent par cinq ans si elles ne sont pas soumises à des prescriptions plus courtes spéciales.

(Note: Both clauses align on a 5-year prescription/term period. No conflict.)